

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-3 prévoyant la mise en place d'une commission communale d'accessibilité dans chaque commune de plus de 5 000 habitants,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2015-48 en date du 22 juin 2015 portant création de la Commission Communale d'Accessibilité,

VU l'arrêté municipal du 25 juin 2015 portant règlement intérieur de cette même Commission,

VU l'arrêté municipal du 21 septembre 2020 portant nomination des membres de la Commission Communale d'Accessibilité après les élections municipales de 2020,

VU l'arrêté municipal du 23 octobre 2024 portant modification de la composition de la commission communale d'accessibilité,

VU la démission de Monsieur Côme TOLLET de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal devenue définitive le 25 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de nommer un nouveau membre de la Commission Communale d'Accessibilité représentant le Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1

Présidée par le Maire ou son représentant, la Commission Communale d'Accessibilité est composée, en réunion plénière, de représentants de la commune, de professionnels et de citoyens concernés par le handicap, issus d'organismes et du monde associatif.

Article 2

Est nommé, pour siéger à la Commission Communale d'Accessibilité en qualité de membre du Conseil municipal, Monsieur Franck PROTHERY, Adjoint délégué aux finances, au patrimoine et au numérique.

Il est rappelé que, conformément à l'arrêté municipal du 21 septembre 2020 modifié par

l'arrêté municipal du 23 octobre 2024, Mme Hamzaoui, Mme Goyer, M. Taki, M. Juenet et M. Joubert y représentent également le Conseil municipal.

Article 3

Les membres du Conseil Municipal sont nommés pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Rhône et notification sera faite à l'intéressé.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire , le **13 NOV. 2025**

Bastien JOINT
Maire

